Stationnement jardin

Par Camomille

Bonjour je suis locataire d'une maison mitoyenne , le propriétaire nous met à disposition un parking à l'arrière de chez nous (en face de chez lui) pour nos voitures . Le bail précise que nous n'avons pas le droit de nous garer sur une longue durée dans la cours commune , et que nos véhicules ne peuvent pas être garés dans nos jardins . Nous avons donc une allée commune à traverser pour accéder à notre jardin . Hier soir je me gare donc en face de chez eux , sur la place pour laquelle je suis habituée à me garer depuis un an . Hier soir le propriétaire sort de chez lui et me demande de me décaler car sa caméra se déclenche dès que je me gare . Oui il a une caméra qui film son allée mais aussi visiblement notre parking . (en août pendant nos vacances nous avons eu un de nos véhicule vandalisé et selon lui il n'a pas sa caméra sur le parking ?) je lui indique que je bougerai ma voiture que le lendemain mais pas ce soir . Il s'est énervé et moi je suis parti le laissant s'agiter tout seul . Ce matin ne sachant plus où me garer je décide donc de me garer dans mon jardin . La propriétaire est venue frapper me disant que je ne comprenais rien que je n'avais pas le droit de me garer dans mon jardin . Elle m'a menacé d'appeler la gendarmerie. En a t'elle le droit ? Si la voiture est dans ma pelouse mais que le bail indique que c'est une pelouse de loisirs .
Finalement je ne sais plus où je dois me garer .je suis dans un hameaux et aucun autre endroit ne peux servir de stationnement . Merci pour vos retours

---
Par yapasdequoi

Bonjour,
qu'entendez vous par "maison mitoyenne" ?
Vous louez une maison avec un jardin et une place de parking : y a-t-il des parties communes avec le propriétaire ?
Le jardin est-il privatif ou commun ?
La place de parking est-elle privative ou commune ?
La caméra filme-t-elle vos parties privatives ?

Par Henriri

Hello !

Camomille il nous faudrait un extrait exact de votre bail concernant votre droit à stationner "chez vous" + un croquis (ou une photo aérienne ?) de "votre habitation et son environnement pour "voir"...

A+

Par Camomille

Merci pour votre retour je ne peux pas vous envoyer de photos comment faire ?

Par yapasdequoi

Une photo ne servira pas.
Il faut commencer par bien lire le bail.
Est-ce que le jardin est privatif ou commun?
Est-ce que la place de parking est privative ou commune?

Par Henriri

(suite)

Voici un outil possible pour joindre un fichier (vue d'un extrait de votre bail, plan, photo...) : [url=https://imgbb.com]https://imgbb.com[/url]
Mais Yapasdequoi n'a pas besoin d'image pour vous répondre.

A+

Par yapasdequoi

Non l'image ne dira jamais si le jardin /le parking est privatif ou commun.

Par Isadore

Bonjour,

Elle m'a menacé d'appeler la gendarmerie.
Sur ce point, elle peut passer la journée au téléphone, ça ne changera rien pour elle.

Pour le reste il faudrait en effet savoir comment sont mentionnés le jardin et le parking dans votre bail.

Si le jardin n'est pas mentionné, pouvez-vous préciser si c'est un jardin "clairement rattaché à votre seul logement" ou s'il est partagé entre plusieurs logements ?

Par Camomille

Il s'agit d'un jardin privé . Mon voisin possède aussi son jardin (avec l'arbre si la photo a pu être jointe) là où vous voyez une voiture c'est là où j'ai pu mettre la mienne pendant que mes voisins étaient absent , là où y'a l'escabeau , table de jardin , c'est ce qu'on mit les propriétaires à l'endroit où je me garais . En face il y a leur allée avec leur véhicule qu'on ne voit pas car elle est plus à gauche avec leur caméra

---
Par yapasdequoi

"privé" c'est le contraire de "public".
Ce qui ne répond pas à la question.
Oubliez la photo. Une photo ne montre pas les droits.
La réponse est écrite dans le BAIL.

Le jardin : est-il privatif = réservé à vous seul ou commun = utilisé par vous mais aussi par le voisin/le propriétaire ?

La place de parking : est-elle privative = réservée à vous seul ou commune = utilisée par vous mais aussi par le voisin/le propriétaire ?

Par Camomille

Mon jardin est privé , mon voisin a aussi le sien . Le parking est mit à dispo par le propriétaire et privé pour ses locataires . Nous nous sommes attribués chacun nos places mais rien de fixé , sauf que nous avons juste prit nos habitudes et cela nous convenaient bien comme ça avec les autres locataires . Mais le propriétaire en m'empêchant la place que j'occupe depuis un an m'a dit de me mettre sur les autres places ? tant pis pour les autres locataires ils se mettront où il y aura de la place .

Par yapasdequoi

Puisque vous ne voulez pas donner les précisions indispensables, je renonce.
Consultez votre ADIL avec votre bail. (et eux aussi se fichent des photos)

Par Camomille

Je vous ai répondu que mon jardin est privé . Le parking lui est commun , seul le propriétaire ne s'y gare pas car il a son allée

---
Par yapasdequoi

il semble que vous n'avez pas saisi la nuance entre "privé" et "privatif".
Voyez la suite avec l'ADIL.

Par Camomille

En effet je n'ai pas fais attention . J'espère répondre au mieux mon jardin est privatif . Il n'y a que moi qui est le droit de nuisance , le parking arrière lui est privé . Désolée je suis un peu perdu avec tout ça , il y a des termes qui m'échappent mais Google m'a aidé :) j'appellerai ladil pour avoir les bonnes info .
J'ai appelé aussi la gendarmerie qui m'a indiqué ne pas intervenir sur une allée commune donc privé et encore moins sur mon jardin privatif .

Par yapasdequoi

On y arrive ...
Tout est privé, car toute la propriété appartient à votre propriétaire bailleur. Et donc la gendarmerie n'a rien à y faire.

le droit de nuisance ??? personne n'a le droit de nuisance.

Ces places de stationnement sont communes, ce qui veut dire que vous n'avez aucune place attribuée, et donc c'est premier arrivé premier servi. C'est le bailleur qui donne les règles d'utilisation. S'il n'y a pas assez de place sur ce parking commun, il faudra vous garer sur la voie publique.

Si votre jardin est privatif = inclus dans le bail et à votre usage exclusif, vous y faites CE QUE VOUS VOULEZ, y compris y garer votre voiture.
La seule contrainte sera de remettre en état si la pelouse est abîmée, ou si jamais votre véhicule casse une canalisation souterraine.

Consultez votre ADIL pour en savoir plus.

Par Camomille

Je vous remercie pour cette explication très claire . Je les consulterai malgré tout . J'ai la sensation qu'il a fait une close abusive sur le fait de dire que c'est un jardin de loisirs et encore je n'ai rien vu sur le contrat de location ? je l'ai vu écris mais où ? quoi qu'il en soit j'entretiens mon jardin , ça me peine d'avoir à mettre mon véhicule la . Mais ouf c'est l'hiver et les enfants n'y vont plus trop . Et je le remettrai en état car je fais énormément attention à mes espaces .

Par yapasdequoi

Vérifiez tout de même que le jardin est noté privatif ou exclusif sur le bail.

Par Camomille

En effet je n'ai pas fais attention . J'espère répondre au mieux mon jardin est privatif . Il n'y a que moi qui est le droit de nuisance , le parking arrière lui est privé . Désolée je suis un peu perdu avec tout ça , il y a des termes qui m'échappent mais Google m'a aidé :) j'appellerai ladil pour avoir les bonnes info .
J'ai appelé aussi la gendarmerie qui m'a indiqué ne pas intervenir sur une allée commune donc privé et encore moins sur mon jardin privatif .

Par yapasdequoi

Ceci est conforme à ce que je vous répondais le 25 novembre.

Je ne vais pas répéter, mais vous ne faites pas bien la distinction entre privé, privatif et commun.

Espérons que l'ADIL pourra mieux vous aider.
Ne vous contentez pas de discuter au téléphone !
Prenez rendez-vous et MONTREZ votre bail à votre interlocuteur.

Par Camomille

Pardon mais je vois que la réponse a été donné ce jour alors que depuis le 25 novembre je ne me suis pas manifesté ? mes propriétaires ne peuvent rien faire mais me harcèlent jusqu'à deux fois par jours .

Par yapasdequoi

On ne pourra pas plus vous aider ici.
Voyez avec l'ADIL.

Par Camomille

Pardon mais je vois que la réponse a été donné ce jour alors que depuis le 25 novembre je ne me suis pas manifesté ? mes propriétaires ne peuvent rien faire mais me harcèlent jusqu'à deux fois par jours .

Par isernon

bonjour,

dans son premier message, camomille écrivait " Le bail précise que nous n'avons pas le droit de nous garer sur une longue durée dans la cours commune , et que nos véhicules ne peuvent pas être garés dans nos jardins ".

camomille ne peut donc pas stationner son véhicule dans son jardin qui n'est pas un parking.

salutations

Par yapasdequoi

Si vous avez des conseils allez-y. Pour moi c'est clos.